

L'amendement numéroté 5 est lu et agréé.

Quelque temps après, le Sénat reprend sa séance, et—

L'honorable sénateur Beaubien, dudit Comité plénier, fait rapport que celui-ci, après avoir étudié lesdits amendements, l'a chargé de rapporter agrément aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> amendements et rejet des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> amendements.

Le rapport dudit Comité est agréé.

L'honorable sénateur Robertson propose alors que le bill, tel que modifié soit maintenant lu une troisième fois.

En amendement, l'honorable sénateur Campbell propose que ce bill, tel que modifié, ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit en outre modifié, ainsi qu'il suit:

Page 7, lignes 36 à 42: Retrancher l'alinéa f) et y substituer le suivant:

"f) Des taux arbitraires et des groupements de taux applicables aux mouvements du transport des marchandises dans la mesure où ces mouvements ont lieu sur l'ensemble ou l'une quelconque des lignes de chemin de fer collectivement désignées sous le nom de "lignes de l'est" dans la *Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces Maritimes*, modifiée par la *Loi modifiant le droit statutaire (Terre-Neuve)*, ou

Après débat, et—

Étant posée la question sur la motion en agrément,  
Elle est, sur division, résolue par la négative.

Ledit bill, tel que modifié est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,  
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, avec trois amendements, auxquels il désire son agrément.

Suivant l'Ordre antérieur,

L'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (33), intitulé: "Loi établissant l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et—

Étant posée la question sur ladite motion,  
Elle est résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et—  
Déféré au comité permanent des Transports et communications.

Suivant l'Ordre antérieur,

L'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (34), intitulé: "Loi concernant la construction d'ouvrages destinés à la production d'énergie électrique dans la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent", soit maintenant lu une deuxième fois.